

Les ministres

Paris, le 20 DEC. 2021

Monsieur le Président,

La préfète du Loiret nous a saisis des difficultés rencontrées par votre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle. En effet, l'article L. 2335-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), applicable à votre EPCI par renvoi de l'article L. 5211-36 du CGCT, prévoit que des subventions peuvent être attribuées à des communes connaissant, du fait de circonstances anormales, des difficultés financières particulières.

Après un examen approfondi de la situation financière de votre EPCI en 2021 et de l'enveloppe disponible, nous vous informons qu'une subvention exceptionnelle de 33 300 euros vous est attribuée sur les crédits du programme 122 de la mission « relations avec les collectivités territoriales ».

L'aide allouée n'ayant pas de caractère récurrent, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires en dépenses et en recettes pour rééquilibrer la situation de votre syndicat.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.

Jacqueline GOURAULT

Olivier DUSSOPT

Monsieur Jacques HUC Président du Syndicat intercommunal D'intérêt scolaire d'Ervauville – Foucherolles – Rozoy-le-Vieil (SIIS) 45 route d'Ervauville 45210 ROZOY-LE-VIEIL





Liberté Égalité Fraternité

La ministre

Réf: MCTRCT/2021-12/49306

Paris, le

2 2 DEC. 2021

Monsieur Jean-Pierre SUEUR Sénateur du Loiret Sénat Palais du Luxembourg - 15 rue de Vaugirard **75291 PARIS CEDEX 06** 

Monsieur le Sénateur, Mu Jeou-Provie Vous aviez signalé les difficultés financières rencontrées par le syndicat intercommunal d'intérêt scolaire (SIIS) d'Ervauville - Foucherolles -Rozoy-le-Vieil.

J'ai le plaisir de vous informer de l'attribution d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2021, d'un montant de 33 300 euros dont vous trouverez copie ci-jointe.

Tels sont les éléments dont je souhaitais vous faire part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Sénateur, l'expression de ma considération distinguée.

Jacqueline GOURAULT



La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales,

Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu les articles L. 2335-2 et L. 5211-36 du code général des collectivités territoriales,

## ARRETENT

## Article 1er:

Une subvention exceptionnelle de 33 300 € est accordée à la SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'INTERET SCOLAIRE (SIIS) D'ERVAUVILLE – FOUCHEROLLES – ROZOY-LE-VIEIL au titre de l'exercice 2021.

## Article 2:

La préfète du département du Loiret est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 DEC. 2021

La ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics

Jacqueline GOURAULT

Olivier DUSSOPT

